



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01163

Numéro SIREN : 515 193 415

Nom ou dénomination : 3XM

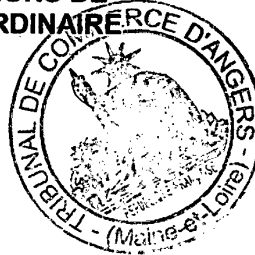
Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2016 sous le numéro de dépôt 10329

3XM

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : L'autre Faubourg - Rue Sorel Tracy - 49300 CHOLET  
515193415 RCS ANGERS

ARRIVÉ AU GREF DE COMMERCE  
LE 21 DEC. 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 NOVEMBRE 2016



L'an deux mille seize,  
Le trente novembre,  
A 18 heures,

Les associés de la société 3XM, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Myriam BERTHELOTEAU, propriétaire de 300 parts sociales  
La société DOUBLE M, propriétaire de 200 parts sociales  
Monsieur Marc MALLET, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc MALLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 200 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 10 000 euros à 8 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

11 11 4B.



## **ARTICLE 6 – APPORT**

Suivant Assemblée Générale extraordinaire du 30 novembre 2016, le capital social a été réduit de 2.000 euros pour être ramené à 8.000 euros par rachat et annulation de 200 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 €).

Il est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| à Madame Myriam BERTHELOTEAU, trois cents parts sociales, ci | 300 parts |
| à Monsieur Marc MALLET, cinq cents parts sociales, ci        | 500 parts |

|                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------|-------------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 800 parts." |
|-------------------------------------------------------------|-------------|

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

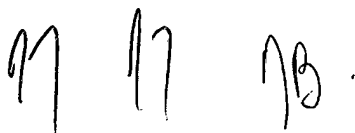
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



**Madame Myriam BERTHELOTEAU**



**La société DOUBLE M**



**Monsieur Marc MALLET**

